



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juillet 2013
18 heures 30

AS/MG

N° 001567

Intercommunalités -
Présentation du
rapport annuel 2012
du Président de la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt sur le prix et la
qualité du Service
Public de
l'Assainissement Non
Collectif

Affiché le :

Le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre STOUVENEL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Lecture est donnée par le Monsieur le Maire du rapport annuel 2012 du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

LE CONSEIL

PREND ACTE, de la présentation du rapport annuel 2012 du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

DECIDE d'approuver le rapport annuel 2012 du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL